



DÉCISION n° 2025/09/0384

Objet : Convention de formation entre C2F formation à Nîmes et la commune de Vauvert.

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
GED n°2509-004998

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat,

Considérant la nécessité pour six agents de la collectivité, de suivre la formation intitulée « CACES R.486 – Plateformes élévatrices mobiles de personnel – catégorie IB »,

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu une convention de formation entre C2F formation et la commune de Vauvert concernant la formation intitulée « CACES R.486 – Plateformes élévatrices mobiles de personnel – catégorie IB ». L'action est prévue pour un effectif de six personnes et se déroulera sur une session de 28 heures, du 29 septembre au 02 octobre 2025,

Article 2 : Le prix de l'action est fixé à 2 508,00 euros (deux milles cinq cent huit euros) et sera prélevé au budget primitif 2025 au compte 011-6184-0204.

Article 3 : La directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vauvert, le 17 SEP. 2025
Le maire,


Jean DENAT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....17 SEP. 2025
- sa notification le.....
- sa publication le.....17 SEP. 2025.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier

